

**COMMUNE DE BON-ENCOTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du MERCREDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026 à 18 h**  
**(Extrait du registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 1<sup>er</sup> AVRIL à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, Mme MARCOU Sylvie, Mme PAILHORIE Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. SIMONET Matthieu, M. DOUAILIN Laurent, Mme BERNABE Prisca, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. VIDAL Christophe, Mme FOUBERT Mélody, M. GIRAUDO Philippe.

Excusés :

M LAMARQUE Patrice pouvoir à M. BONVALET Yoann.  
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.  
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Monsieur SIMONET Matthieu a été désigné secrétaire de séance.

**2026.24 - OBJET : Commission d'appel d'offres – Election des membres.**

**I - Exposés des motifs**

Mes Chers Collègues,

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Le principe de pluralisme politique s'applique à la composition de la CAO.

La commission d'appel d'offres examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres et choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les Commissions d'Appel d'Offres sont composées :

- du Maire, qui en est le président, ou de son représentant délégué à la commande publique. Il est à noter que le président ne peut se faire représenter par un membre de la CAO.
- pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI : de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appartenant à l'organe délibérant et élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

## II Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L1414-2, L1411-5 et L2121-21,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de constituer une Commission d'Appel d'Offres pour assurer la passation des marchés publics conformément à la réglementation en vigueur,

Il vous est proposé de procéder à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il est proposé de procéder au vote :

- o à main levée
- o ou au scrutin secret sauf accord unanime contraire (à décider).

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A Laurence LAMY :

Membres titulaires : Philippe MOINEAU, Pierre-Julien LAFFITTE, Pascal ROULET, David BRUGIDOU.

Membres suppléants : Laurent BIELLE-BIARREY, Anne PAILHORIES, Pierrette VILLA, Chantal TABANON.

Liste B Pascal RAYSSAC :

Membre titulaire : Marie-Christine DESPEYROUX

Membre suppléant : Mélody FOUBERT

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de voter à main levée.

Liste A Laurence LAMY : 29 voix.

Liste B Pascal RAYSSAC : 29 voix

Sont déclarés élus :

Membres titulaires : Philippe MOINEAU, Pierre-Julien LAFFITTE, Pascal ROULET, David BRUGIDOU, Marie-Christine DESPEYROUX.

Membres suppléants : Laurent BIELLE-BIARREY, Anne PAILHORIES, Pierrette VILLA, Chantal TABANON, Mélody FOUBERT.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 13 avril 2026

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,  
Laurence LAMY



Le secrétaire de séance,  
Matthieu SIMONET

M. Simonet